

# Ville de Draguignan

# Arrêté temporaire n° A – 224 – 364 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557)-VOIE D'ACCES SITUÉE 184, AVENUE 4 SEPTEMBRE

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la permission de voirie délivrée à DPVa le 21 mai 2024

VU la demande en date du 29/05/2024 émise par SASU SRC demeurant 1211, chemin des Grandes Pièces 83300 DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 14/07/2024 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557) et OIE D'ACC2S SITUÉE AU 184, AVENUE DU 4 SEPTEMBRE

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent de 7h à 17h

VOIE D'ACCES SITUÉE AU 184, AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557)

- La circulation est alternée par feux ou K10 et peut-être ponctuellement interrompue;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Le chantier est balisé par des barrières de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréflectorisés.

## AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557):

- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18.

#### Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU SRC.

#### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le \_\_\_\_\_ A MAI 2024 Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEC

**DIFFUSION**: SASU SRC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.